

17.304 Initiative du canton du Tessin « Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant ! »

Monsieur le président,

Le Conseil d'État a pris connaissance du projet de révision cité sous rubrique et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son avis sur les dispositions proposées.

Nous vous prions de noter que nous nous prononçons en défaveur du projet proposé et vous renvoyons aux remarques formulées dans le questionnaire annexé.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 28 septembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe mentionnée



Mise en œuvre de l'initiative du canton du Tessin 17.304 « Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant ! » Révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière

Questionnaire

Auteur de l'avis :

<input checked="" type="checkbox"/> Canton <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Organisation <input type="checkbox"/> Autre
Expéditeur : SCAN – Service cantonal des automobiles et de la navigation, 2043 Boudevilliers
Important : Veuillez envoyer votre avis sous forme électronique (document Word et PDF) d'ici au 30 septembre 2020 à l'adresse suivante : VL-Standesinitiative-TI@astra.admin.ch

1. Acceptez-vous que des exigences particulières concernant les systèmes d'assistance s'appliquent aux véhicules motorisés lourds affectés au transport de choses ou de personnes sur les routes de transit dans la région alpine au sens de l'art. 2 de la loi fédérale du 17 juin 1994 sur le transit routier dans la région alpine ? (art. 45a al. 1 et 2 du projet LCR)		
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques / Proposition d'amendement : - La révision vise à améliorer la sécurité routière. On ne voit toutefois pas pourquoi une obligation d'équipement avec de nouveaux systèmes d'assistance se limite aux routes de transit alpines exigées par le canton du Tessin et ne doit pas s'étendre de manière conséquente à toutes les routes suisses. Ces tronçons sont-ils véritablement plus accidentogènes que les autres? Considérant qu'annuellement il y a autant de trafic sous le tunnel de La Vue-des-Alpes dans le canton de Neuchâtel que dans celui du Gothard, nous sommes d'avis qu'il n'est pas acceptable d'exiger des systèmes d'assistance visant à réduire les accidents sur les véhicules qui circulent sur certains tronçons et pas sur d'autres qui sont pourtant identiques en termes de construction et de densité de trafic. - La dérogation qui permet au Conseil fédéral de prévoir des dispositions spéciales pour les voyages intérieurs est contraire à l'idée de sécurité routière et à l'égalité de traitement. En conséquence, dans un avis de droit rédigé sur mandat de l'Office fédéral des routes (OFROU), il est expliqué qu'un projet prévoyant de réserver un « traitement particulier » aux transports importants pour la région alpine contreviendrait à l'accord européen sur les transports terrestres (ATT). Pour ces raisons, l'initiative doit être rejetée.		

<p>2. Acceptez-vous que les véhicules motorisés lourds affectés au transport de choses ou de personnes pour lesquels un système d'assistance n'était pas encore obligatoire lors de la réception par type ou du premier contrôle des véhicules puissent continuer à circuler sans système d'assistance sur les routes de transit de la région alpine pendant seulement cinq ans à compter de la date à laquelle un tel système est devenu obligatoire pour la première fois pour la délivrance de la réception par type correspondante ? (art. 45a al. 1 et 2 du projet LCR)</p>		
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<p>Remarques / Proposition d'amendement : Voir observations sur la question 1.</p> <p>En principe, des véhicules de nouvelles générations sont utilisés dans les transports internationaux. Or, ces véhicules sont obligatoirement équipés de systèmes d'assistance. Pour des raisons économiques et environnementales, cela permet d'économiser des taxes sur les transports routiers et du carburant. Selon les statistiques, environ 8% des véhicules à moteur lourds sont remplacés chaque année en Suisse pour le transport de marchandises ou de personnes. Il en résulte qu'environ la moitié des véhicules à moteur lourds sont remplacés tous les 6 ans pour le transport de marchandises ou de personnes. En conséquence, le parc sera, équipé dans sa quasi-totalité de tels systèmes à relativement court terme. Le remplacement des véhicules lourds de transport, déjà à l'heure actuelle, se fait souvent de manière prématurée en raison de la RPLP qui déclassifie les anciennes normes EURO relativement rapidement. Il est ainsi trop contraignant de demander, à posteriori, d'équiper les anciens véhicules de systèmes d'assistance visant à réduire les accidents ou d'inciter au remplacement de ces véhicules pour répondre à ces exigences.</p>		
<p>3. Acceptez-vous que le Conseil fédéral puisse prévoir un allongement de délai pour les transports non transfrontaliers à travers les Alpes présentant une importance particulière pour l'économie de la Suisse méridionale ou du Valais ainsi que pour les courses à vide ayant un rapport direct avec lesdits transports ? (art. 45a al. 3 du projet LCR)</p>		
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<p>Remarques / Proposition d'amendement : Voir observations sur la question 1. Une modification de la loi devrait s'appliquer en ce qui concerne la sécurité routière et l'égalité des droits pour tous les véhicules à moteur lourds destinés au transport de marchandises ou de personnes.</p>		
<p>4. Acceptez-vous que le Conseil fédéral puisse étendre l'obligation d'équipement à d'autres tronçons pour des raisons de sécurité, après avoir entendu les cantons concernés ? (art. 45a al. 4 du projet LCR)</p>		
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<p>Remarques / Proposition d'amendement : Inégalité de traitement injustifiée. Voir observations sur la question 1.</p>		

5. Acceptez-vous que le Conseil fédéral puisse prévoir des dérogations à l'obligation d'équipement pour certains véhicules ? (art. 45a al. 5 du projet LCR)		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques / Proposition d'amendement : Pour des raisons de sécurité routière, des dérogations devraient être possibles et, le cas échéant, autorisées de manière restrictive, notamment pour les véhicules dit de collection, mais uniquement à vide.		